

JARDINONS NOS RUES



**CHARTÉ
DE VÉGÉTALISATION
DE L'ESPACE PUBLIC**

QUOI ?

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin met en place le dispositif Jardinons nos rues qui permet à ses habitants de végétaliser l'espace public : pieds de mur, façades, trottoirs, espaces verts (hors jardins et parcs) ou tout autre espace public. Tout projet de végétalisation d'un citoyen sur l'espace public est concerné par cette charte.

COMMENT ?

Si vous souhaitez réaliser un projet de végétalisation sur l'espace public près de votre résidence ou de votre activité, et si vous êtes éligibles (si votre projet fait partie dans un premier temps des espaces test) télécharger le formulaire de demande sur le site cherbourg.fr. Ensuite, remplissez-le et envoyez-le par courrier ou par mail à l'adresse jardinonsnosrues@cherbourg.fr. Suite à l'examen de votre projet (2 sessions par an), la Ville vous accordera ou non une autorisation d'occupation du domaine public. Cette dernière est accordée gratuitement au demandeur.

POURQUOI ?

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville
- Favoriser le lien social et donner aux citoyens les outils pour s'approprier leurs rues
- Améliorer notre cadre de vie en faisant de Cherbourg-en-Cotentin une ville verte et/ou fleurie
- Améliorer notre environnement en favorisant une meilleure qualité de l'air, en combattant les îlots de chaleur et en participant à l'adaptation au changement climatique

UN ACCORD ENTRE LE PORTEUR DE PROJET ET LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le porteur de projet s'engage à entretenir l'espace et ses végétaux sur l'ensemble de l'année dans le respect de la politique de la Ville, des usagers et de l'environnement.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, quant à elle, peut vous assister dans la réalisation de certains travaux comme des travaux de découpage d'enrobé si nécessaire.

La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de dommages, de destruction ou de vandalisme sur votre espace végétalisé.

1

LES CONDITIONS D'AUTORISATION

- Le projet de végétalisation doit se situer sur l'espace public. Le domaine privé n'est pas concerné par ce dispositif.
- Les projets de végétalisation sur trottoir devront maintenir un passage de circulation pour les piétons d'au moins 1,40 m après création (arrêté du 31 août 1999).
- Le porteur de projet doit joindre à sa demande l'ensemble des pièces jointes demandées le concernant.
- La Ville peut refuser certains ou parties d'aménagements pour des raisons techniques ou administratives.

2

VALIDITÉ DE L'AUTORISATION DE VÉGÉTALISATION ET SUIVI DU PROJET

- La Ville de Cherbourg-en-Cotentin délivre l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une action de végétaliser pour une durée de 5 ans. À l'issue des 5 ans, le porteur de projet peut renouveler sa demande.
- La Ville de Cherbourg-en-Cotentin peut décider de récupérer l'espace végétalisé pour tout autre aménagement.
- Si le porteur de projet ne tient pas convenablement son espace et ne respecte pas la présente charte, la Ville peut lui retirer, à tout moment, son autorisation d'occupation du domaine public.
- En cas de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

3

LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Les travaux de modification de l'espace public relatifs à chaque projet (découpe de l'enrobé, création de fosses, ...) seront gérés financièrement et techniquement par les services de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

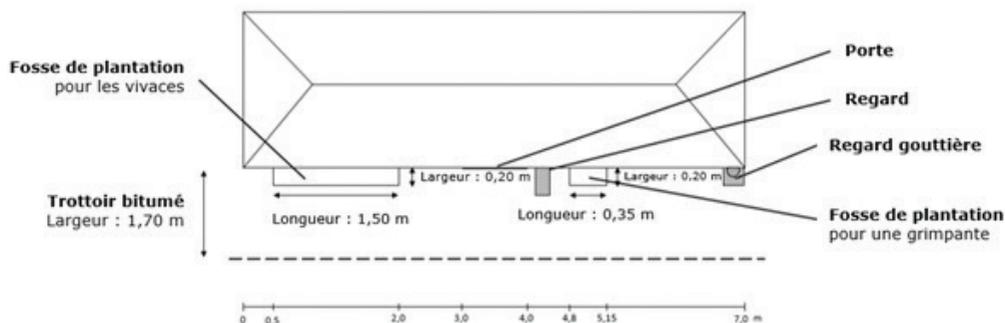
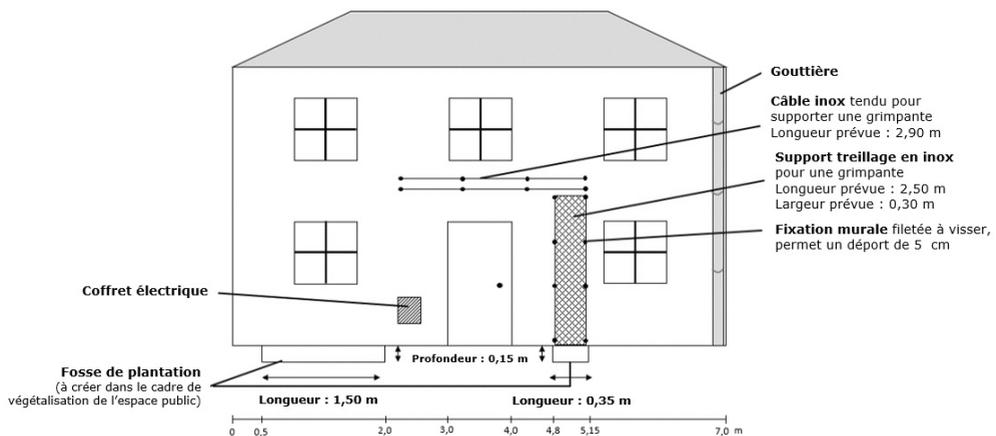
Pour faciliter la prise en charge de votre projet par les services de la Ville, veuillez indiquer, dans le descriptif de votre projet, les dimensions de la zone qui doit subir l'intervention (largeur, profondeur, longueur). Il est important de retranscrire ces mesures sur un plan (voir modèles de plans).

Cas particulier des supports muraux pour les grimpantes

- Les supports pour les plantes grimpances devront être soumis à l'accord préalable du propriétaire du mur.
- L'installation de supports muraux pour les plantes grimpances est à la charge du porteur de projet.
- Le choix du support devra se porter sur des matériaux solides et durables, conçus pour l'extérieur.
- Une attention particulière devra être accordée à la fixation et/ou à la stabilité des structures installées afin d'assurer une bonne résistance au vent.
- Pour faciliter l'examen de votre projet, veuillez renseigner, dans le descriptif de votre projet, le type de structure choisi, les matériaux, le mode de fixation et les coloris.

La Ville pourra vous refuser des aménagements jugés non-esthétiques ou trop fragiles. Il vous est conseillé de ne pas acheter les différents aménagements avant d'avoir obtenu l'autorisation des services de la Ville.

Voici 2 modèles de plans pour illustrer un projet de végétalisation



4

LE CHOIX DES ESSENCES VÉGÉTALES

Une attention particulière doit être portée sur le choix des essences végétales. Ce dernier doit se faire en fonction du climat, du sol et de l'exposition de l'espace à végétaliser.

- Privilégiez des espèces locales et rustiques qui demanderont moins d'entretien.
- Il est déconseillé de planter des espèces vivrières en bord de chaussée ou dans l'hyper-centre pour des raisons sanitaires (pollutions, déjections canines).
- Les plantes exotiques invasives ainsi que les plantes épineuses et urticantes sont interdites.

5

L'ENTRETIEN DE L'ESPACE VÉGÉTALISÉ

L'espace végétalisé doit être entretenu tout au long de l'année, vous vous engagez à :

- Nettoyer l'espace des déchets tout venant.
- Ramasser les feuilles mortes et les déchets verts issus des plantations afin de maintenir le cheminement propre.
- Assurer que les aménagements restent en bon état afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public.

Les végétaux doivent être entretenus dans le respect des usagers et de l'environnement. Ainsi, vous vous engagez à :

- N'utiliser aucun produit phytosanitaire ou engrais chimique, en respect de la loi Labbé de 2017. Seuls les engrais organiques sont autorisés et le désherbage devra être manuel.
- Tailler les végétaux afin qu'ils ne gênent pas la vue des usagers
- Conduire le développement des plantes grimpantes

Afin d'économiser la ressource en eau, nous vous encourageons à :

- Choisir des espèces nécessitant peu d'eau.
- Installer du paillage au pied des végétaux, afin de maintenir l'humidité du sol et favoriser un sol en bonne santé.
- Arroser les végétaux de façon économe et en privilégiant une eau de récupération de pluie.

6

LA COMMUNICATION

Le porteur de projet autorise la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à communiquer sur son espace végétalisé. Il consent à ce que des photos soient prises.

COLLECTE DE DONNÉES PERSONNELLES

Dispositif JARDINONS NOS RUES

Cette page d'informations est destinée à vous informer sur les engagements de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

- En matière de protection des données à caractère personnel,
- Sur vos droits, et l'utilisation qui sera faite de vos données personnelles dans le cadre du dispositif JARDINONS NOS RUES

Responsable de traitement

La commune de Cherbourg-en-Cotentin représentée par son maire, Benoît Arrivé.

Finalité du traitement de vos données

Les informations collectées lors de l'inscription au dispositif JARDINONS NOS RUES sont enregistrées dans un fichier informatisé par le département espaces verts, espaces naturels en charge de ce traitement, ceci afin d'en permettre la gestion et le suivi.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à ce que les données à caractère personnel recueillies et traitées dans le cadre de ce traitement, soient conformes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018.

Base légales de traitement

Article 6 (1) a du règlement européen 2016/679 (Règlement général sur la protection des données -RGPD) – La personne a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques.

Données personnelles collectées, a minima :

Les nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphone, qualité (propriétaire, locataire, copropriétaire) motivation, date et signature du porteur de projet Également, les adresses des lieux de fleurissement,

Durée de conservation des données

Conformément à l'article 6-5° de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel ne peuvent être conservées que le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Les données sont conservées au maximum le temps nécessaire au suivi et à la gestion de ce traitement. Ou, au maximum jusqu'au retrait du consentement du porteur de projet.

Destinataires des données

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données personnelles du porteur de projet, les agents du département espaces verts, espaces naturels et de la direction nature paysage et propreté en charge de ce traitement, et la direction communication événementiel de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Les données à caractère personnel sont confidentielles. Aucune information personnelle concernant le porteur de projet n'est publiée à son insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

Vos droits

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer les droits suivants :

Consentement : Accès, rectification, effacement, limitation du traitement, portabilité, tel que prévu aux articles 15, 16, 17, 18 et 20 du Règlement Général sur la Protection des Données et retrait du consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, adresser un courrier par voie postale à :

Commune de Cherbourg-en-Cotentin
Délégué à la Protection des Données
10, Place Napoléon
50100 Cherbourg-En-Cotentin

ou envoyer un mail à dpd@cherbourg.fr.

Si vous estimez, après contact, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Protection des données

Les données personnelles collectées par la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont traitées selon des protocoles sécurisés. Elles sont conservées conformément aux règles prescrites par les archives départementales, par la loi de 1978 et pendant la durée justifiée par la finalité de leur traitement.

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

